

Transition énergétique Québec



Chauffez vert

Guide du participant

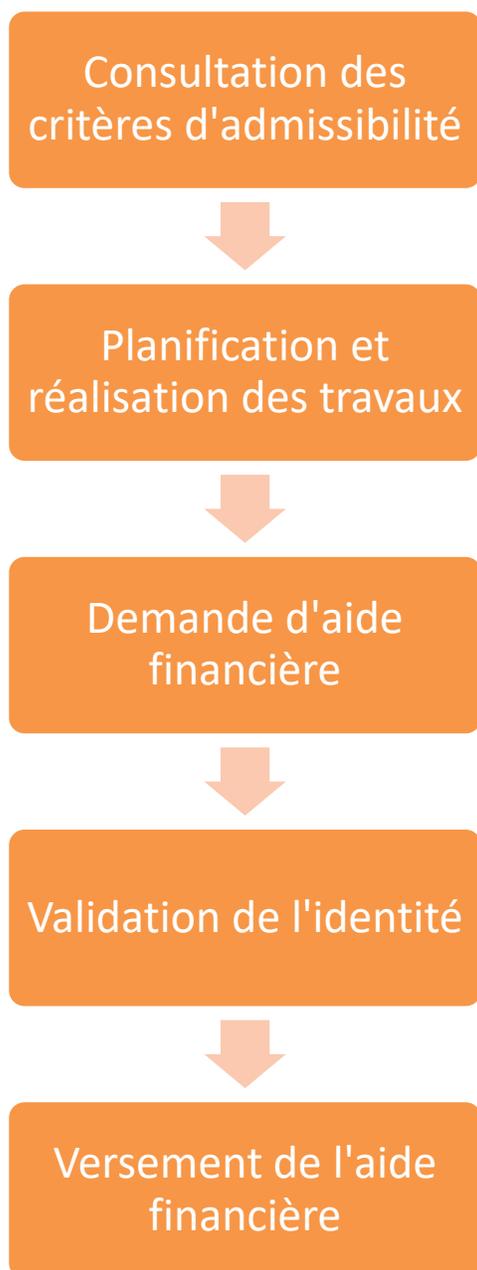
En vigueur le 1^{er} janvier 2021



Table des matières

1. Le programme en un coup d'œil	1
2. Admissibilité	2
2.1. <i>Participants admissibles</i>	2
2.2. <i>Habitations admissibles</i>	2
2.3. <i>Limites</i>	3
2.4. <i>Travaux admissibles</i>	3
3. Procédure à suivre	6
3.1. <i>Rassemblez toutes les pièces justificatives des travaux effectués</i>	6
3.2. <i>Inscrivez-vous en ligne une fois les travaux réalisés</i>	8
3.3. <i>Validez votre identité auprès de notre service à la clientèle</i>	9
3.4. <i>Recevez l'aide financière</i>	9
4. Aide financière	10
4.1. <i>Retrait et remplacement du système de chauffage central au mazout ou au propane.</i>	10
4.2. <i>Retrait et remplacement du chauffe-eau au mazout ou au propane</i>	11
4.3. <i>Installation ou remplacement d'une thermopompe à air</i>	11
5. Vous avez des questions?	11
6. Exemples de pièces justificatives	12

1. Le programme en un coup d'œil



Chauffez vert permet d'accéder rapidement à une aide financière pour certains travaux écoénergétiques.

En participant à Chauffez vert, vous :

- > améliorez l'efficacité énergétique de votre habitation;
- > réduisez vos émissions de gaz à effet de serre;
- > profitez d'une aide financière;
- > économisez mois après mois sur votre facture d'énergie.

À l'étape de la planification de votre projet, vous êtes responsable de vous assurer que votre habitation et vos travaux respectent les conditions et exigences du programme.

Vous reconnaissez et assumez les risques ou les inconvénients pouvant découler du refus de votre demande d'aide financière au présent programme.

Une fois vos travaux terminés, vous devez rassembler toutes les pièces justificatives requises et remplir la demande d'aide financière disponible en ligne.

Si votre demande est acceptée, vous devrez transmettre votre numéro d'assurance sociale (NAS) pour valider votre identité.

Finalement, vous recevrez votre aide financière.



2. Admissibilité

Le programme Chauffez vert vous permet d'accéder rapidement à une aide financière pour certains travaux écoénergétiques. Les travaux et les équipements admissibles étant sujets à changement, vous devez vous assurer de respecter les conditions et exigences du programme AVANT de réaliser vos travaux.

2.1. Participants admissibles

Pour participer à Chauffez vert, vous devez être le propriétaire légal de la propriété ou un mandataire autorisé à agir pour le compte du propriétaire.

Vous pouvez participer plus d'une fois pour une même habitation pour des travaux admissibles différents, et ce, pour chacune des habitations que vous possédez.

2.2. Habitations admissibles

Les différents types d'habitations admissibles incluent :

- > maison (habitation unifamiliale individuelle, jumelée, en rangée, maison mobile, chalet quatre saisons, etc.);
- > duplex (maison bigénérationnelle, maison avec un logement intégré);
- > triplex;
- > immeuble résidentiel à logements multiples.

Pour être admissible, l'habitation doit être conforme aux caractéristiques suivantes :

- > avoir au plus 3 étages hors sol;
- > avoir une superficie au sol (empreinte au sol) maximale de 600 m²;
- > être habitable à l'année;
- > avoir une entrée électrique distribué dans l'ensemble de l'habitation;
- > être alimentée en eau potable fournie par la municipalité ou par une source privée;
- > être desservie par un service d'égouts fourni par la municipalité, par une fosse septique privée ou par un bac à eaux usées;
- > être située sur le territoire du Québec;
- > être alimentée en électricité par le réseau principal d'Hydro-Québec ou un réseau municipal ou coopératif (pour les travaux de conversion uniquement).

2.3. Limites

Les habitations situées hors réseau ou dans des municipalités alimentées par les réseaux autonomes de production et de distribution d'Hydro-Québec ne sont pas admissibles au programme Chauffez vert pour les travaux de conversion.

Au besoin, consultez la [liste des municipalités alimentées par des réseaux autonomes non admissibles](#) au programme sur le site Web de TEQ.

Le cadre normatif du programme peut mentionner des éléments qui ne sont pas dans ce guide. Si tel est le cas, ces éléments entreront en vigueur à une date ultérieure et leurs modalités seront ajoutées dans ce guide (par exemple, le volet Enveloppe du bâtiment).

2.4. Travaux admissibles

Le programme Chauffez vert est réparti en trois volets, et des travaux peuvent être financées dans l'un ou l'autre de ces volets, selon l'évolution du programme.

Survol des travaux admissibles

Type de travaux	
Conversion	Remplacement d'un système de chauffage central au mazout ou au propane par un système alimenté par une énergie renouvelable admissible, par exemple l'électricité
	Remplacement d'un chauffe-eau au mazout ou au propane par un chauffe-eau alimenté par une énergie renouvelable admissible, par exemple l'électricité
Systemes mécaniques de l'habitation	Installation ou remplacement d'une thermopompe à air admissible
Enveloppe du bâtiment	À venir (aucun pour l'instant)

Volet conversion : liste des systèmes admissibles

Volet conversion	
Systèmes de chauffage	<ul style="list-style-type: none">> Systèmes de chauffage central (fournaise ou chaudière) utilisant du mazout ou du propane<ul style="list-style-type: none">- Source de chauffage pour la maison avant le début des travaux de remplacement- Source de chauffage d'au moins un logement (habitation à logements multiples)- À circulation d'air chaud ou à circulation d'eau chaude <p>/ Les systèmes alimentés au gaz naturel ne sont pas admissibles.</p>
Chauffe-eau	<ul style="list-style-type: none">> Chauffe-eau à combustible fournissant l'ensemble de l'eau chaude domestique de la maison, ou pour au moins un logement (habitation à logements multiples) <p>/ Les chauffe-eau alimentés au gaz naturel ne sont pas admissibles.</p>

Les travaux doivent servir à remplacer un système de chauffage central (fournaise ou chaudière) de l'espace utilisant **du mazout ou du propane**. Les chauffe-eau utilisant le même combustible que le système de chauffage peuvent également être admissibles au programme.

Les travaux doivent mener au **démantèlement complet** de l'appareil de chauffage qui utilise le combustible fossile et **au retrait du réservoir** de mazout ou de propane. Les travaux doivent s'étendre au démantèlement d'un chauffe-eau utilisant le même combustible.

- > Les travaux doivent inclure l'achat et l'installation d'équipements neufs menant à l'utilisation exclusive d'une source d'énergie renouvelable admissible telle que l'hydroélectricité, la géothermie, la biomasse forestière, le bois, l'éolien, le solaire ou une combinaison de ces dernières.
- > Les équipements neufs doivent combler les besoins énergétiques qui étaient couverts par le ou les systèmes démantelés.
- > Les travaux doivent être exécutés par un ou des entrepreneurs ayant une entreprise inscrite au Registraire des entreprises du Québec; ceux-ci doivent détenir les licences de la Régie du bâtiment (RBQ) appropriées au travail à accomplir et être membres de la corporation professionnelle responsable du secteur d'activité touché.
- > Il n'est pas possible de participer uniquement à la mesure de remplacement du chauffe-eau. L'aide financière pour le remplacement du chauffe-eau



s'applique uniquement aux logements admissibles à la mesure Remplacement du système de chauffage de l'espace qui utilise le combustible fossile.

Volet Systèmes mécanique de l'habitation : liste des systèmes admissibles

Système de chauffage	Conditions
Thermopompe à air	<ul style="list-style-type: none">> Installation ou remplacement complet d'une thermopompe à air, pour chauffage et climatisation.> Le système doit être neuf et figurer sur la liste des thermopompes admissibles :<ul style="list-style-type: none">- la thermopompe doit être préalablement reconnue par l'organisation NEEP.> Le système peut être :<ul style="list-style-type: none">- une nouvelle thermopompe à air bibloc (centrale) ou un remplacement qui comprend les serpentins appariés intérieurs et extérieurs, ainsi que le générateur à air chaud, s'il y a lieu;- une nouvelle thermopompe à air minibloc (murale) ou un remplacement complet des unités intérieures et extérieures.> Les unités intérieures et leurs réseaux de distribution d'air ne doivent pas être installés à l'extérieur du plan d'isolation (ex. : dans un grenier ou un entretoit).> En aucun cas, le remplacement d'un seul serpentin ou d'une seule unité ne rend le participant admissible à une aide financière.

Les travaux pour l'installation ou le remplacement complet d'une thermopompe à air, pour chauffage et climatisation, sont admissibles au programme (maximum d'un système par unité de logement).

Les travaux doivent être exécutés par un ou des entrepreneurs ayant une entreprise inscrite au Registraire des entreprises du Québec; ceux-ci doivent détenir les licences de la Régie du bâtiment (RBQ) appropriées au travail à accomplir et être membres de la corporation professionnelle responsable du secteur d'activité touché.

3. Procédure à suivre

3.1. Rassemblez toutes les pièces justificatives des travaux effectués

Puisqu'il n'est pas possible d'enregistrer le formulaire de demande d'aide financière, il est préférable d'être bien préparé avant de commencer à le remplir. Voici donc un tableau résumé des pièces justificatives et des informations que vous devrez avoir en main pour remplir votre demande.

Preuve de propriété de l'habitation	<ul style="list-style-type: none">> Copie PDF ou photo d'un document attestant que vous êtes le propriétaire de l'habitation ayant fait l'objet de travaux<ul style="list-style-type: none">- Rôle d'évaluation foncière de l'habitation, compte de taxes, acte notarié ou tout autre document pertinent
Retrait et remplacement du système de chauffage central au mazout ou au propane	<ul style="list-style-type: none">> Copie complète de la dernière facture de combustible ou du relevé annuel des livraisons (mazout ou propane)> Copie de la dernière facture d'électricité, incluant toutes les pages et le tableau <i>Historique de la consommation d'électricité</i> datant d'avant le début de vos travaux> Preuve d'achat et d'installation du nouveau système de chauffage admissible avec tous les renseignements requis<ul style="list-style-type: none">- Adresse de l'habitation- Nom du propriétaire- Nom de l'entreprise- Numéro de licence RBQ des entrepreneurs ayant réalisé les travaux- Date de début des travaux- Description des travaux- Coût des travaux <p>/ Un contrat de vente n'est pas une preuve d'installation. Un bon de travail ou un rapport d'installation peuvent être acceptés.</p>
Retrait et remplacement du chauffe-eau au mazout ou au propane	<ul style="list-style-type: none">> Copie de la facture d'achat et d'installation du nouveau système de chauffe-eau admissible avec tous les renseignements requis<ul style="list-style-type: none">- Adresse de l'habitation- Nom du propriétaire- Nom de l'entreprise- Numéro de licence RBQ des entrepreneurs ayant réalisé les travaux- Date de début des travaux- Description des travaux- Coût des travaux



Installation ou remplacement d'une thermopompe à air

- > Copie de la facture d'achat et d'installation de la thermopompe avec tous les renseignements requis
 - Adresse de l'habitation
 - Nom du propriétaire
 - Nom de l'entreprise
 - Numéro de licence RBQ des entrepreneurs ayant réalisé les travaux
 - Date de début des travaux
 - Description des travaux
 - Si possible, la description du système installé, incluant :
 - le numéro de certificat AHRI
 - le numéro de modèle de l'unité située à l'extérieur de l'habitation
 - le numéro de modèle de l'unité située à l'intérieur de l'habitation
 - Coût des travaux

Note : L'absence du numéro AHRI peut retarder l'analyse de votre dossier

- > Photo de l'étiquette avec le numéro de modèle pour chaque unité intérieure
 - Les unités intérieures sont les appareils installés au mur pour une thermopompe murale ou dans la fournaise pour une thermopompe centrale.
- > Photo de l'étiquette avec le numéro de modèle pour chaque unité extérieure
 - L'unité extérieure se trouve à l'extérieur de l'habitation.

Si vous faites une demande pour plus d'un logement, vous devez

- > enregistrer sur votre ordinateur le document [Détails des thermopompes installées](#), le remplir et le joindre dans le formulaire de demande d'aide financière en ligne;
- > envoyer un courriel à chauffezvert@teq.gouv.qc.ca comprenant :
 - le nom complet du propriétaire;
 - l'adresse complète de l'habitation visée par les travaux;
 - les photos de l'étiquette de chaque unité intérieure et extérieure montrant le numéro de modèle. Les fichiers doivent être renommés en suivant la logique suivante :
 - app307_int
 - app307_ext



Taille et limite des pièces jointes

La taille totale des fichiers est limitée à 10 Mo par champ et à 50 Mo pour l'ensemble du formulaire de demande d'aide financière. Vous pouvez joindre jusqu'à cinq fichiers PDF ou photos en même temps dans un champ. Si la taille totale des pièces justificatives que vous devez joindre est supérieure à la limite permise, vous pourrez transmettre les pièces justificatives additionnelles par courriel à chauffezvert@teq.gouv.qc.ca à la suite de l'envoi de votre formulaire d'inscription. Prenez soin d'y inscrire le nom complet du propriétaire et l'adresse complète de l'habitation visée par les travaux.

3.2. Inscrivez-vous en ligne une fois les travaux réalisés

Soyez vigilant!

Nous ne faisons aucune sollicitation, ni par téléphone ni par porte-à-porte. Si une personne ou une entreprise vous contacte pour vous offrir ce service sans que vous l'ayez vous-même demandé, il s'agit possiblement d'une fraude.

Le [formulaire de demande d'aide financière](#) est accessible en ligne sur le site Web de TEQ. Assurez-vous d'avoir toutes les informations et pièces justificatives exigées pour les travaux réalisés, et ce, en respectant les tailles maximales des fichiers joints à votre demande.

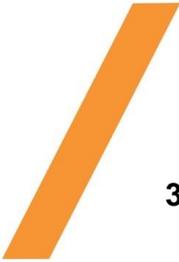
Vous recevrez un accusé de réception une fois votre formulaire envoyé. Votre demande sera ensuite évaluée par un de nos spécialistes en efficacité énergétique.

Dans certaines situations, le délai de traitement peut être plus long, notamment en cas de :

- > dossier incomplet;
- > analyse supplémentaire requise ;
- > volume élevé de demandes de participation.

Malgré un délai inhabituel dans le traitement de votre dossier, soyez assuré que vous recevrez l'aide financière à laquelle vous avez droit.

Un formulaire imprimé peut vous être acheminé sur demande. Consultez la section 5 pour les coordonnées.



3.3. Validez votre identité auprès de notre service à la clientèle

Une fois l'évaluation de votre demande terminée, vous recevrez une réponse confirmant votre admissibilité ou non-admissibilité au programme Chauffez vert par courriel ou par téléphone dans un délai normal de 10 jours ouvrables suivant la réception de votre formulaire de demande d'aide financière.

Si votre demande est conforme aux conditions d'admissibilité, vous devrez communiquer avec le service à la clientèle afin de valider votre identité et donner verbalement votre numéro d'assurance sociale. Ce numéro est obligatoire pour l'envoi de l'aide financière.

Dans le cas contraire, une confirmation de non-admissibilité sera envoyée au participant.

Pourquoi dois-je fournir mon NAS?

Le NAS n'est demandé qu'après la confirmation de l'admissibilité à l'aide financière. De plus, c'est le participant lui-même qui doit contacter le service à la clientèle de Transition énergétique Québec, par téléphone, pour qu'un employé mandaté par le gouvernement le saisisse directement dans son dossier.

Pour des raisons de sécurité, vous ne devez jamais transmettre votre NAS par courriel.

Transition énergétique Québec est tenue de produire un relevé 27 « Paiements du gouvernement » pour les bénéficiaires d'aide financière accordée dans le cadre de ses programmes et a besoin de cette information pour le faire.

Si vous êtes un particulier, vous n'avez généralement pas à inclure ce montant ni à joindre ce relevé à votre déclaration de revenus. Vérifiez auprès de Revenu Québec pour de plus amples précisions.

3.4. Recevez l'aide financière

À la suite de la validation de votre identité, votre dossier sera considéré comme complet et le processus de paiement s'enclenchera. Prévoyez un délai normal de 4 à 6 semaines pour recevoir l'aide financière par la poste.

4. Aide financière

L'aide financière du programme Chauffez vert peut atteindre jusqu'à un maximum, par habitation, de :

- > 20 000 \$ pour le propriétaire d'une maison;
- > 40 000 \$ pour le propriétaire d'un duplex, d'un triplex ou d'un immeuble résidentiel à logements multiples.

Vous pouvez cumuler les montants maximums d'aide financière des mesures applicables durant toute la durée du programme.

4.1. Retrait et remplacement du système de chauffage central au mazout ou au propane

L'aide financière pour la conversion du système de chauffage s'applique uniquement aux participants utilisant un combustible fossile indiqué dans les tableaux ci-dessous comme source d'énergie avant la réalisation des travaux.

Type d'habitation	Mazout léger	Propane
Maison individuelle	1 275 \$	850 \$
Maison jumelée ou en rangée	875 \$	650 \$
Maison mobile	1 075 \$	600 \$

Multilogements : montant \$ x nombre de logements admissibles		
Duplex ou triplex	875 \$	650 \$
Immeuble résidentiel à logements multiples	550 \$	225 \$

Pour les immeubles à logements multiples, incluant les duplex et triplex, le montant de l'aide financière sera multiplié par le nombre de logements jugés admissibles. Un logement admissible est celui pour lequel le système de chauffage de l'espace utilise un combustible fossile admissible comme source d'énergie avant la réalisation des travaux.

4.2. Retrait et remplacement du chauffe-eau au mazout ou au propane

L'aide financière pour la conversion du système de chauffage de l'eau domestique s'applique uniquement aux participants admissibles à la conversion du système principal de chauffage de l'espace et utilisant le combustible fossile admissible comme source d'énergie avant la réalisation des travaux.

Type d'habitation	Mazout léger	Propane
Maison individuelle	250 \$	200 \$
Duplex, triplex ou immeuble résidentiel à logements multiples	250 \$ X nombre de logements admissibles* ou X nombre de chauffe-eau installés**	200 \$ X nombre de logements admissibles* ou X nombre de chauffe-eau installés**

* Un logement est considéré comme admissible si le chauffage et l'eau chaude domestique sont fournis par le système à combustible visé par le démantèlement.

** Le montant de l'aide financière sera multiplié par le moindre des deux nombres suivants :

- > nombre de logements jugés admissibles
- > nombre de chauffe-eau installés

4.3. Installation ou remplacement d'une thermopompe à air

Installation ou remplacement complet d'une thermopompe à air, pour chauffage et climatisation	50 \$/millier de BTU à -8°C Voir la liste des thermopompes admissibles pour connaître le montant exact
---	---

5. Vous avez des questions?

Contactez-nous

1 866 266-0008

Questions générales : renseignements@teq.gouv.qc.ca

Participant déjà inscrit : chauffezvert@teq.gouv.qc.ca

Consultez notre site Web

transitionenergetique.gouv.qc.ca

6. Exemples de pièces justificatives

Voici à quoi ressemblent les documents dont vous aurez besoin pour votre demande d'aide financière.

Exemple de preuve de propriété

Le rôle d'évaluation foncière, qui ressemble à l'exemple ci-dessous, est disponible sur Internet pour de nombreuses municipalités. Il est également envoyé au propriétaire par la poste.

Rôle d'évaluation foncière	
Ville _____	
En vigueur pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021	
Date du marché : _____	
1. Identification de l'unité d'évaluation	

Adresse	
Arrondissement	
Numéro de lot	
Numéro matricule	
Utilisation prédominante	
Numéro d'unité voisinage	
Dossier n°	
2. Propriétaire	

Nom	
Adresse postale	

Nom	
Adresse postale	

Date d'inscription au rôle	
Condition particulière d'inscription	Propriétaire du terrain
3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation	

Caractéristiques du terrain	

Mesure frontale	
Superficie	
Zonage agricole	
Caractéristiques du bâtiment principal	

Nombre d'étage	

Facture de combustible ou relevé annuel des livraisons

PRODUITS PÉTROLIERS

FACTURE NO
DATE FACTURE
DATE LIVRAISON
NUMERO REFERENCE

Vendu à :

Liv. à :

Compte no	Facture #	Votre no com.	Terme

Item	Description	Quantité	Prix de base	ACC	CAR	Prix unitaire	Montant
02	02 MAZOUT LEGER	714.90	1.03990			1.03990	743.42

No TPS :
No TVQ :
Conditions: Net 30 jours, 2% d'intérêt par mois,
24% par année sous tout compte passé dû

Sous total	\$743.42
TPS	\$37.17
TVQ	\$74.16
Total	\$854.75

Comptes payables à l'adresse ci-dessous:

Marchandises reçues

Reçu par X _____

Factures d'achat et d'installation

Vous devez fournir une facture pour l'achat et une facture pour les travaux d'installation de vos nouveaux appareils. Il arrive que les deux se trouvent sur la même facture. À titre d'exemple, une facture de thermopompe devrait idéalement présenter les renseignements suivants :

1. Adresse de l'habitation
2. Nom du propriétaire
3. Nom de l'entreprise
4. Numéro de licence RBQ des entrepreneurs ayant réalisé les travaux
5. Date de début des travaux
6. Description des travaux
7. Numéro de certificat AHRI
8. Coût des travaux

Entreprise <i>ABC</i>		3	5 Facture/invoice Date: No facture:	
2	FACTURE A : Jean Untel 123, rue des Bois Québec (Québec) H1H 1H1	1	LIVRE A : M E M E	
Bon de travail no: 89486		Numéro de Client:		
# Commande	# De T.P.S.	# De T.V.Q.	4	# De R.B.Q
Description du produit	Quantité	Prix	Montant	
Vendeur:				
6	Enlever et disposer des anciens équipements			
Fournir et installer:				
Thermopompe	3 tonnes	1.00		
M/N:	N/S:			
Fournaise	15 kw	1.00		
M/N:				
7	#AHRI:			
Prix total:				10550.00
+ Chapeau pour thermopompe	1.00		8	300.00
- RABAIS				-1700.00
Conditions: Net 30 jours		Sous-total: 9150.00		
Des frais d'administration de 2% par mois (24% par année) seront réclamés à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la date de facturation		Taxe fédérale: 457.50		
Tous les frais encourus à la suite d'un non paiement demeurent sous la responsabilité du client		Taxe provinciale: 912.71		
Tous les items décrits sur cette facture demeurent l'entière propriété de M.Desrosiers Inc. jusqu'au paiement final.		Total: 10520.21		
		Escompte: 0.00		
		Encaissement: 0.00		
		Solde à payer: 10520.21		

Exemple d'unité intérieure d'une thermopompe à air minibloc sans conduit (dite « murale »)



Exemple d'unité extérieure d'une thermopompe



Exemple d'unité intérieure d'une thermopompe à air bibloc (dite « centrale »)



L'information apparaissant sur les étiquettes désignées par un encadré jaune doit être lisible sur les photos que vous joindrez à votre demande.